

RONDE SUD BOURGOGNE 2017

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : Présentation

La Ronde Sud Bourgogne est organisée par l'association Ronde Sud Bourgogne sous la responsabilité sportive du Vélo Club Montcellien.

Les Vendredi 21 Juillet ; Samedi 22 Juillet et dimanche 23 Juillet 2017.

L'épreuve est inscrite au calendrier régional de Bourgogne de la Fédération Française de cyclisme. Elle est régie par les règlements de la Fédération Française de cyclisme.

Article 2 : Participants

- L'épreuve est ouverte aux coureurs Pass'cyclisme Open ; Pass'cyclisme licenciés à la FFC.
- Elle se déroule individuellement avec un classement par équipe sur trois coureurs.
- Aucune limite n'est fixée concernant **le nombre de coureurs par équipe**, cependant pour participer au classement par équipe, il faut obligatoirement une équipe de club ou une équipe constituée suite à une entente préalable à l'engagement, comprenant **au moins 5 coureurs**. Pour ce qui concerne les équipes composées de plus de 5 coureurs, il sera demandé lors de l'engagement **d'identifier les 5 coureurs retenus pour participer au classement par équipe**, ceci dans un souci d'équité.
- Le port de maillot identique pour chaque équipe est obligatoire.
- Dans le cas d'une équipe constituée suite à une entente préalable à l'engagement, celle-ci devra comporter **au moins 3 coureurs d'un même club**.

Article 3 : Engagements

- Les engagements accompagnés d'un chèque d'un montant de 40 € par coureur rédigé à l'ordre de la Ronde Sud Bourgogne, doivent parvenir à :

Mme Catherine BRELIER
255, Rue Basse
71450 SANVIGNES LES MINES

La période d'engagements sera ouverte à compter du Mardi 02 Mai 2017 et se clôturera le Mercredi 05 Juillet 2017 à 00h00.

Le nombre d'engagements est limité à 200 pour l'ensemble des participants (140 D1/D2 + 60 D3/D4)

Les bulletins d'engagements doivent obligatoirement mentionner les noms et prénoms des coureurs, du directeur sportif (obligatoirement licencié FFC) ainsi que leurs numéros de licences FFC et la catégorie Pass'cyclisme de même que l'adresse mail du responsable.

(Les directeurs sportifs non licenciés à la FFC, devront obligatoirement prendre des licences journalières pour les 2 jours de course)

Aucun engagement ne sera remboursé.

Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 4 : Permanence point d'accueil

La permanence point d'accueil se tiendra le Vendredi 21 Juillet 2017 de 16h00 à 19h00 préau de l'école primaire des Baudras à SANVIGNES LES MINES rue Jean laville

La confirmation des partants et le retrait des dossards se fera individuellement ou par les responsables d'équipes à la permanence contre présentation des licences, conformément à la réglementation de la FFC.

Article 5 : Feuille d'émargement

La signature de la feuille d'émargement est obligatoire avant chaque départ d'étape.

Les coureurs devront se présenter à la signature en tenue (maillot + cuissard).

Chaque coureur devra signer lui-même la feuille d'émargement avant chaque départ au podium lors de la présentation des équipes.

La clôture du contrôle d'émargement se fera 15 minutes avant le départ de l'étape.

Article 6 : Rassemblement des coureurs

Le rassemblement des coureurs se fera 10 minutes avant le départ de chaque étape.

Article 7 : Fléchage

Le parcours sera fléché en **JAUNE**

Article 8 : Voitures suiveuses

Pour les étapes en ligne, seules les équipes ou ententes composées d'au moins **5 coureurs** seront autorisées à bénéficier d'une voiture suiveuse. Elles devront obligatoirement partir du lieu de départ et devront être munies d'un badge de couleur remis lors des briefings qui précéderont le départ. Ces badges devront être affichés de manière **lisible** sur les pare-brises avant et arrière du véhicule.

Tous les véhicules doivent rouler à droite de la chaussée, feux de croisement allumés en respectant le code de la route.

Les véhicules non officiels sont soumis à leur entière responsabilité.

Le dépannage des coureurs sera effectué par les voitures des équipes et une voiture neutre de l'organisation. L'ordre de départ de ces voitures, pour les deuxième, troisième et quatrième étapes sera déterminé par l'ordre du classement général.

Le dépannage des coureurs s'effectuera à **l'arrière du peloton** et sur la **droite de la chaussée**. Tout dépannage effectué hors zone sera immédiatement sanctionné.

Aucune voiture suiveuse ne devra franchir la ligne d'arrivée, en dehors des voitures officielles. Une déviation identifiée **D.S** permettra de rejoindre un parking identifié. Les plans d'arrivées seront consultables sur le site internet de l'épreuve et affichés au départ de chaque étape à **l'espace coureurs**.

Tout véhicule suiveur qui ne respecterait pas la consigne se verrait immédiatement exclu de l'épreuve.

Les véhicules de plus de 1,60 m de hauteur, conformément à la réglementation, seront placés à la fin de la file, quel que soit l'ordre du classement général.

Les porte-vélos installés à l'arrière des véhicules sont interdits.

Aucune voiture de D.S ne sera autorisée à dépasser le peloton sans **accord préalable du Président de jury des arbitres**.

Article 9 : Assistance technique neutre

Le service d'assistance neutre est assuré par une voiture de l'organisation. Les équipes ayant un coureur classé dans les cinq premiers du général devront fournir une paire de roues.

Article 10 : Respect du code de la route

Tous les coureurs s'engagent à rester sur la partie droite de la chaussée, tout au long de l'épreuve.

Article 11 : Classement général

Le classement général s'effectuera au temps en additionnant le temps du coureur à chaque étape. En cas d'égalité, il sera fait appel à l'addition des places obtenues sur chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Article 12 : Classements annexes

L'épreuve sera dotée :

– D'un classement du **meilleur grimpeur**. Points attribués (**MG 1** : 10 ; 7 ; 5 ; 3 ; 1 points / **MG 2** : 7 ; 5 ; 3 ; 1 points / **MG 3** : 5 ; 3 ; 1 points)

En cas d'égalité au classement général individuel du meilleur grimpeur, les critères suivants seront appliqués jusqu'au départage :

- 1 Nombre de premières places sur les MG 1
- 2 Nombre de premières places sur les MG 2
- 3 Nombre de premières places sur les MG 3
- 4 Ordre de passage sur le dernier MG

– D'un classement **par points**. Points attribués sur les sprints intermédiaires (5 ; 3 ; 1 points) + Points attribués à l'arrivée de la première étape (TOULON/TOULON) (10 ; 7 ; 5 ; 3 ; 1).

En cas d'égalité seront pris en compte le nombre de premières places puis de deuxièmes et enfin de troisièmes.

– D'un classement **par équipe** établi sur trois coureurs au cumul des temps comptabilisés au classement général.

En cas d'égalité sera pris en compte le classement du premier coureur de l'équipe au classement général.

Le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot ou les signes distinctifs correspondant.

Maillot OR(premier classement général D1 / D2)

Maillot ROUGE.....(premier classement général D3 / D4)

Maillot VERT.....(premier classement par points D1 /D2)

Maillot FUSCHIA.....(premier classement par points D3 / D4)

Maillot BLANC A POIS...(premier classement des grimpeurs D1 / D2)

Maillot BLANC.....(premier classement des grimpeurs D3 / D4)

Maillot BLEU.....(premier coureur Bourguignon D1 / D2)

Maillot ROSE.....(premier coureur + 55 ans (né avant le 01 Janvier 1962) D3 / D4)

Dossard ROUGE.....(leaders classement par équipe (sur 3 coureurs) D1 / D2)

En cas de cumuls de premières places aux différents classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- D1 / D2 : Maillot OR ; Maillot BLANC A POIS ; Maillot VERT
- D3 / D4 : Maillot ROUGE ; Maillot BLANC ; Maillot FUSCHIA

Le maillot sera alors porté par le premier coureur dans l'ordre du classement non porteur d'un maillot distinctif. Pour ce qui concerne les classements finaux, **aucun coureur ne pourra cumulé plusieurs maillots distinctifs**, le classement général prévaut sur l'ensemble des autres classements. Le maillot distinctif final sera attribué en cas de cumul de première place au second dans l'ordre du dit classement.

Article 13 : Échauffement et reconnaissance

Aucun échauffement, ni reconnaissance sur le parcours du prologue ne sera toléré dans les quinze minutes qui précéderont le départ du premier coureur, ainsi que durant tout le déroulement de l'épreuve.

Les coureurs fautifs se verront immédiatement sanctionnés d'une pénalité de 10 minutes au classement général et d'un retrait de 5 points dans les classements annexes.

Article 14 : Dossards ; plaques de cadre ; transpondeurs

Les deux dossards et la plaque de cadre seront offerts avec l'engagement. Ils seront remis le Vendredi 21 Juillet au point accueil avec le transpondeur.

Les dossards ne doivent pas être pliés, ils devront être correctement placés sur le bas du dos.

La plaque de cadre devra être obligatoirement fixée sous la selle ou au niveau du frein arrière.

Les transpondeur sera remis contre une caution de 50 €uros qui devra être envoyée avec l'engagement.

Article 15: Radios

Les communications durant l'épreuve se feront par liaisons radio. Tous les véhicules suiveurs devront être équipés d'un poste récepteur fourni par l'organisation et remis au responsable à la permanence point accueil le Vendredi à partir de 16h00. La restitution se fera le Dimanche à SANVIGNES à l'issue de l'épreuve, au point accueil.

Article 16 : Mise hors délai

Pour les étapes en ligne, tout coureur accusant un retard supérieur à 20 minutes sur la tête de course sera mis hors délai. Il devra alors enlever ses dossards sous contrôle de **l'arbitre** installé dans la voiture balai et monter dans ce véhicule. Il devra obligatoirement restituer son transpondeur au point accueil, le jour même, après l'étape.

Conformément à la réglementation de la FFC tout coureur victime d'une **chute** se verra offrir une possibilité de **repêchage**.

Article 17 : Abandon

Tout coureur qui abandonnera durant une étape, devra retirer ses dossards sous contrôle de l'arbitre installé dans la voiture balai et monter dans ce véhicule. Il devra obligatoirement restituer son transpondeur au point accueil, le jour même, à l'issue de l'étape.

Article 18 : Ravitaillement

Le ravitaillement à pied est autorisé sur tout le parcours suivant les conditions générales du règlement FFC.

Article 19 : Contrôle médicale

En cas de contrôle médicale inopiné, les coureurs concernés se verraient informés par affichage au podium, près de la ligne d'arrivée.

Article 20 : Protocole

A l'issue de chaque étape, le vainqueur de l'étape ainsi que les porteurs de maillots distinctifs, doivent se présenter au podium protocolaire pour recevoir maillots et récompenses.

La présence est obligatoire.

La remise se fera dans les **15 minutes suivant l'arrivée du dernier coureur.**

L'absence sera immédiatement sanctionnée, le maillot sera remis au suivant dans le classement concerné. Le contrevenant se verra rétrogradé à la deuxième place du dit classement avec le temps ou les points du nouveau porteur du maillot.

Il est obligatoire que les coureurs se présentent au protocole en tenue (cuissard + maillot) de leur équipe

Article 21 : Secteur neutralisé

Sur chaque étape, le secteur de parcours situé entre le départ fictif et le départ réel symbolisé par le panneau « **km 0** » sera neutralisé. Les coureurs devront, selon la règle, obligatoirement rester derrière la voiture de l'organisation et les motos assurant leur sécurité. Les coureurs porteurs de maillots distinctifs seront invités à prendre la tête du peloton.

Article 22 : Briefing D.S

Chaque étape en ligne sera précédée d'un briefing des Directeurs Sportifs, celui-ci sera organisé 1h00 avant le départ de l'étape sur un lieu identifié par l'organisation.

– **Samedi 22 Juillet 2017 (matin) : RDV 08h45 Préau de l'école primaire de TOULON SUR ARROUX**

– **Samedi 22 Juillet (après-midi) : RDV 15h15 Kiosque place Salengro SAINT VALLIER**

– **Dimanche 23 juillet (après-midi) : RDV 14h00 cour de la Trèche SANVIGNES LES MINES**

La localisation du briefing sera confirmée sur place par un affichage dans l'espace coureurs / D.S situé dans le village départ.

Article 23 : Horaires départ prologue

Les horaires de départ du prologue seront consultables sur le site www.ronde-sud-bourgogne.fr dès le mercredi 19 Juillet. Les coureurs devront se présenter au podium de départ au plus tard 2 minutes avant de s'élancer.

Article 24 : Acceptation du règlement

La signature de la feuille d'émargement vaut acceptation du présent règlement.

Article 25 :

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, les arbitres sont habilités à prendre toutes décisions en conformités avec le règlement de la FFC.